



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 54 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Pakistan* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006 et les autres résolutions relatives à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Réaffirmant son engagement à favoriser la lutte contre la désertification, à éliminer l'extrême pauvreté, à encourager le développement durable dans les déserts et les zones arides et à améliorer les conditions de vie des populations touchées,

Déterminée à préserver et à stimuler l'élan de solidarité internationale suscité par la proclamation de l'année 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Réaffirmant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Voir résolution 60/1.



Soulignant que la désertification fait peser une grave menace sur la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international et les objectifs du Millénaire pour le développement,

Préoccupée par les effets préjudiciables réciproques de la désertification, de la dégradation des sols et du changement climatique,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable³ (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), dans lequel la Convention est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

Consciente qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente également de la nécessité d'apporter des ressources financières et un appui technique stables, suffisants et prévisibles afin de garantir la mise en œuvre intégrale, efficiente et rapide de la Convention,

Accueillant favorablement la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session d'examiner, entre autres, la question de la désertification à ses seizième et dix-septième sessions⁴,

Remerciant vivement le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention tenue à Madrid du 3 au 14 septembre 2007,

Remerciant également vivement le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue à Buenos Aires du 12 au 21 mars 2007,

Saluant l'offre faite par le Gouvernement turc d'accueillir, à Istanbul, du 20 au 29 octobre 2008, la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Réaffirme* sa volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention, pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles et un appui technique, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités dans les pays en développement;

3. *Accueille favorablement* la décision prise par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-quatrième session, de proclamer

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution 1.

⁵ A/62/276, annexe II.

la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification⁶;

4. *Salue* l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session, dans sa décision 3/COP.8, du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁷ et invite toutes les parties, le secrétariat de la Convention et d'autres organismes et organes d'appui à coopérer et à coordonner leurs activités en vue de la mise en œuvre du plan-cadre;

5. *Remercie* les pays et les autres parties intéressées de leurs contributions financières aux activités organisées en appui au Groupe de travail intergouvernemental intersessions sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

6. *Prend note* de la demande concernant une évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies et attend avec intérêt les conclusions de ce dernier⁸;

7. *Se déclare préoccupée* par le fait que la Conférence des Parties ne soit pas parvenue à s'entendre à sa huitième session sur le budget pour l'exercice biennal 2008-2009 et l'invite à adopter le projet de budget à sa première session extraordinaire, qui se tiendra à New York le 26 novembre 2007;

8. *Engage* la communauté internationale, notamment les pays développés, à fournir un appui financier et technique au secrétariat et aux pays parties touchés afin de renforcer les initiatives nationales, régionales et internationales consacrées à la mise en œuvre intégrale de la Convention, conformément à la décision 3/COP.8, qui contient le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

9. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, de la Convention sur la diversité biologique¹⁰ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue tout en respectant leur statut juridique indépendant;

10. *Prend également note* de la décision prise par la Conférence des Parties à sa huitième session de proroger le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties¹¹;

11. *Prend en outre note* de la décision prise en décembre 2006 par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de modifier l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial afin de faire figurer la

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 25* (A/62/25), annexe I, décision 24/14.

⁷ A/C.2/62/7, annexe, appendice.

⁸ Ibid., sect. F, par. 27.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁰ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

¹¹ ICCD/COP(8)/16/Add.1, décision 10/COP.8.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification parmi les conventions pour lesquelles le Fonds joue le rôle de mécanisme financier¹²;

12. *Engage* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à allouer des ressources financières suffisantes au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols à l'occasion de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds;

13. *Accueille favorablement* les mesures prises pour régler la question de l'adoption de l'euro comme monnaie du budget de la Convention et, à cet égard, prie le Secrétaire général, compte tenu des liens institutionnels et des mécanismes administratifs existant entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la protection du budget de la Convention contre les effets négatifs des fluctuations monétaires, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 4 de la partie II de la résolution 60/283 du 7 juillet 2006 concernant le remplacement du Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de nouvelle génération ou un autre système comparable;

14. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et à participer aux sessions elles-mêmes afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles relatives à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session d'examen, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle de travaux de la Commission;

15. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales sur l'environnement à prendre en considération le calendrier des séances de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable lors de la programmation de leurs propres réunions de façon à garantir une représentation adéquate des pays en développement à ces réunions;

16. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la présente résolution.

¹² Voir document GEF/C.30/7 du 3 novembre 2006.